

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 13.08.2025

Révision: 13.08.2025

Numéro de version 103.04 (remplace la version 103.02)

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Désignation commerciale :** Ethanol 99% vg. MEK/IPA/BITREX**Numéro d'article :** 1004725700001**No CAS:**

64-17-5

**Numéro d'enregistrement** 01-2119457610-43**UFI:** F4XE-J0P7-F00Y-3DFS**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pour plus de détails sur les utilisations identifiées conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006, voir l'annexe de cette fiche de données de sécurité.

**Restrictions d'utilisation :**

Ce produit est soumis à des restrictions d'utilisation conformément au RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 ANNEXE XVII (voir section 15).

**Emploi de la substance / de la préparation**

Solvants

Additif pour produits cosmétiques ou pharmaceutiques

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur :**

STOCKMEIER Chemie GmbH &amp; Co.KG, Am Stadtholz 37, DE - 33609 Bielefeld

Tel.: +49 521 / 30 37-0, ehs-bielefeld@stockmeier.de

STOCKMEIER Fluids GmbH &amp; Co. KG, Sanssouci 12, DE – 58802 Balve

Tel.: +49 2375 917 310, fluids@stockmeier.com

BASSERMANN Minerals GmbH &amp; Co. KG, Rudolf-Diesel-Straße 42, DE – 68169 Mannheim

Tel.: +49 621 15 01 0, verkauf@bassermann.de

STOCKMEIER CHEMIA Sp. z o. o., ul. Obornicka 277, PL - 60-691 Poznań

Tel.: +48 61 666 10 66, zamowienia@stockmeier.pl

STOCKMEIER QUIMICA, S.L.U., Avda. del Baix Llobregat, 3- 5, ES – 08970 Sant Joan Despí (Barcelona)

Tel.: +34 93 506 91 83, tecnico-calidad@stockmeier.es

STOCKMEIER NETHERLANDS B.V., Ridderpoort 5, NL - 2984 BG Ridderkerk

Tel.: +31 180 41 5988, info@stockmeier.nl

WigaChem GmbH - Brown-Boveri-Straße 6/1/22 - AT- 2351 Wiener Neudorf

Tel. 00432236/623-40, office@wigachem.at

KEMTAN AG, Seewenweg 6, CH – 4153 Reinach

Tel.: +41 61 711 20 20, info@kemtan.ch

STOCKMEIER CHEMICALS BELUX SA/NV, Rue de la Station 17, BE – 1300 Limal

Tel.: +32 10 421-320, info@stockmeierchemicalsbelux.com

HDS – Chemie Handels GES.M.B.H., Bauernmarkt 24, AT - 1010 Wien

Tel.: +43 15 32 0 999, office@hds-chemie.at

www.stockmeier.com

(suite page 2)

F

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.08.2025

Révision: 13.08.2025

Numéro de version 103.04 (remplace la version 103.02)

---

**Désignation commerciale : Ethanol 99% vg. MEK/IPA/BITREX**


---

(suite de la page 1)

**Service chargé des renseignements :**

Département sécurité du produit, Tel.: 0049 / 521 / 3037-381

E-mail: ehs-bielefeld@stockmeier.de

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

pour la Belgique: Centre Antipoisons : ligne d'urgence +32 (0) 70 245 245

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

**Pictogrammes de danger**

GHS02 GHS07

**Mention d'avertissement** Danger**Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO<sub>2</sub>, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Indications complémentaires:**

En l'état actuel des connaissances, aucune microparticule de polymère synthétique > 0,01% n'est présente.

**2.3 Autres dangers****Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.08.2025

Révision: 13.08.2025

Numéro de version 103.04 (remplace la version 103.02)

**Désignation commerciale : Ethanol 99% vg. MEK/IPA/BITREX**

(suite de la page 2)

**Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

**No CAS Désignation**

64-17-5 éthanol

**Limites de concentration spécifiques** Eye Irrit. 2; H319: C  $\geq$  50 %**Description** : Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux.**SVHC**Cette préparation ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à une concentration  $\geq$  0,1 % conformément au règlement (CE) 1907/2006, article 57.**Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

**Indications générales :**

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Si la personne est inconsciente, l'installer et la transporter en position latérale stable.

**après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**après contact avec la peau :**

Retirer immédiatement les vêtements souillés. Laver les parties touchées à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

**après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

**après ingestion :**

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Ne pas faire vomir.

**Indications destinées au médecin :**

Aspirer fumée de fortes concentrations peut causer dyspnée (oedème de poumons). La dexaméthasone.

En raison du danger d'aspiration, lavage d'estomac uniquement sous intubation endotrachéale. Rétablir le film sébacé de la peau afin de prévenir une dermatite (inflammation de la peau). traitement symptomatique

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Vertiges, vision double des objets et autres caractéristiques typiques de l'ivresse, vomissement, perte de connaissance. Effet irritant sur la peau, les yeux et les voies respiratoires.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction:** CO2, sable, poudre d'extinction. ne pas utiliser d'eau.**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**

Jet d'eau à grand débit.

Eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Formation possible de mélange vapeur-air explosif.

En cas de combustion incomplète, il peut se former du monoxyde de carbone CO.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol.

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.08.2025

Révision: 13.08.2025

Numéro de version 103.04 (remplace la version 103.02)

---

**Désignation commerciale : Ethanol 99% vg. MEK/IPA/BITREX**


---

(suite de la page 3)

Inflammation possible sur une grande distance.

Empêcher le contact avec des matières combustibles

**5.3 Conseils aux pompiers****Équipement spécial de sécurité :**

Porter une combinaison de protection complète avec un appareil respiratoire autonome.

**Autres indications**

Si possible, mettre les récipients hors de la zone d'incendie (danger d'éclatement)

Tenir à l'écart toute personne présente et se tourner dans le sens du vent

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Refroidir les récipients en danger dans la zone avec de l'eau pulvérisée.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de protection et tenir les personnes non protégées à l'écart.

Étouffer les flammes nues. Ecarter les sources d'ignition. Ne pas fumer.

Éviter les étincelles. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs.

Aérer à fond les locaux concernés. Prendre des mesures de sécurité contre les charges électrostatiques.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher toute pénétration dans les égouts, les fosses, les sous-sols et/ou des eaux .

Ne pas laisser le produit pénétrer les canalisations, l'eau de ruissellement ni les nappes d'eau souterraines.

Informez les autorités compétentes en cas de déversement de quantités importantes.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Gros déversements: Endiguer et pomper dans des contenants.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, La terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

Éliminer le matériel contaminé en tant que déchet conformément au point 13.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

Il existe un danger d'explosion.

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Veiller à une bonne ventilation / aspiration dans les magasins et aires de travail.

Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Éviter le dégagement d'aérosols.

**Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.08.2025

Révision: 13.08.2025

Numéro de version 103.04 (remplace la version 103.02)

---

**Désignation commerciale : Ethanol 99% vg. MEK/IPA/BITREX**


---

(suite de la page 4)

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Stockage :

Conserver à l'écart des rayons solaires directs et d'autres sources de chaleur et d'ignition.

Stocker les bidons bien fermés au frais et au sec

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Respecter les lois et les prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances dangereuses pour l'eau.

Matériau ne convenant pas pour les emballages : l'aluminium

#### Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec les oxydants.

Respecter les interdictions de stockage de matières incompatibles du décret de sécurité dans l'entreprise et des directives techniques afférentes (TRbF)(Allemagne).

#### Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Respecter les prescriptions / règles techniques pour le stockage des liquides inflammables.

#### Classe de stockage :

3 Liquides inflammables (TRGS 510, Stockage de substances dangereuses dans des conteneurs portables)

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

---

## \* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

##### 64-17-5 éthanol

VLEP	Valeur momentanée: 9500 mg/m <sup>3</sup> , 5000 ppm
	Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm

#### DNEL

##### 64-17-5 éthanol

Oral	DNEL (population)	87 mg/kg bw/day (Effets systémiques à long terme)
Dermique	DNEL (worker)	8238 mg/kg bw/day (Effets systémiques à long terme)
Inhalatoire	DNEL (worker)	380 mg/m <sup>3</sup> (Effets systémiques à long terme)
	DNEL (population)	114 mg/m <sup>3</sup> (Effets systémiques à long terme)

#### PNEC

##### 64-17-5 éthanol

PNEC aqua	2,75 mg/l (libérations intermittentes)
	0,96 mg/l (eau douce)
	0,79 mg/l (eau de mer)
PNEC sediment	3,6 mg/kg dw (eau douce)
	2,9 mg/kg dw (eau de mer)
PNEC soil	0,63 mg/kg dw (sol)
PNEC STP	580 mg/l (station d'épuration)

#### Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Ventilation des locaux ou aspiration. Mesures contre les charges électrostatiques.

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.08.2025

Révision: 13.08.2025

Numéro de version 103.04 (remplace la version 103.02)

---

**Désignation commerciale : Ethanol 99% vg. MEK/IPA/BITREX**


---

(suite de la page 5)

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.

**Protection respiratoire :**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

**Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre combiné A-P2**Protection des mains :**

Gants de protection.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

**Matériau des gants**

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**Temps de pénétration du matériau des gants**

Cette recommandation se réfère à une utilisation unique et à court terme, pour la protection contre des projections de liquide. Pour d'autres utilisations, veuillez vous adresser à un fabricant de gants.

Aux premiers signes d'usure, il faut remplacer les gants protecteurs.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Attention ! La durée d'utilisation quotidienne d'un gant de protection contre les substances chimiques peut être nettement inférieure au délai de perméation déterminé par la norme EN 374, en raison des conditions particulières existant à chaque poste de travail (contrainte mécanique, température).

Caoutchouc fluoré (Viton) avec une épaisseur de couche de 0,7 mm (indice de protection 6, correspondant à plus de 480 minutes de délai de perméation selon la norme EN 374).

**Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**Caoutchouc chloroprène, épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,5$  mm, temps de pénétration:  $\geq 30$  min.**Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques.**Protection du corps :** Ropa de protección química (resistente a solventes, ignífuga, antiestática)

---

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**


---

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales.****État physique**

Liquide

**Couleur :**

incolore

**Odeur :**

genre alcool

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.08.2025

Révision: 13.08.2025

Numéro de version 103.04 (remplace la version 103.02)

**Désignation commerciale : Ethanol 99% vg. MEK/IPA/BITREX**

(suite de la page 6)

<b>Seuil olfactif:</b>	non déterminé
<b>Point de fusion :</b>	-114,5 °C
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	78 °C
<b>Inflammabilité</b>	Inflammable.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
inférieure :	3,5 Vol %
supérieure :	15 Vol %
<b>Point d'éclair :</b>	13 °C
<b>Température d'inflammation :</b>	425 °C
<b>Température de décomposition :</b>	Non déterminé.
<b>pH</b>	7 (1%) Mélange non polaire/aprotique.
<b>pH :</b>	
<b>Viscosité :</b>	
<b>Viscosité cinématique</b>	non déterminé
<b>dynamique à 20 °C:</b>	1,2 mPas
Non déterminé.	
<b>Solubilité</b>	
<b>l'eau :</b>	entièrement miscible
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	57 hPa (64-17-5 éthanol)
<b>Pression de vapeur à 50 °C:</b>	280 hPa
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité à 20 °C:</b>	0,79 g/cm <sup>3</sup>
<b>Densité relative.</b>	non déterminé
<b>Densité de vapeur:</b>	non déterminé

### 9.2 Autres informations

<b>Aspect:</b>	
<b>Forme :</b>	liquide
<b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</b>	
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non déterminé.
<b>Danger d'explosion :</b>	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
<b>Masse moléculaire</b>	46 g/mol
<b>Vitesse d'évaporation.</b>	non déterminé

### Informations concernant les classes de danger

<b>physique</b>	
<b>Substances et mélanges explosibles</b>	néant
<b>Gaz inflammables</b>	néant
<b>Aérosols</b>	néant
<b>Gaz comburants</b>	néant
<b>Gaz sous pression</b>	néant
<b>Liquides inflammables</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>Matières solides inflammables</b>	néant
<b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
<b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
<b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.08.2025

Révision: 13.08.2025

Numéro de version 103.04 (remplace la version 103.02)

**Désignation commerciale : Ethanol 99% vg. MEK/IPA/BITREX**

(suite de la page 7)

<b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
<b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
<b>Liquides comburants</b>	néant
<b>Matières solides comburantes</b>	néant
<b>Peroxydes organiques</b>	néant
<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
<b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.2 Stabilité chimique**
**Décomposition thermique / conditions à éviter :** Distillat non décomposé à pression normale

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions aux agents d'oxydation puissants

Possible formation de mezcla explosiva vapor / aire.

**10.4 Conditions à éviter** A éviter: chaleur, flammes, étincelles

**10.5 Matières incompatibles:**

oxydants forts

acides forts

Aluminium, zinc et autres métaux légers.

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**
En cas d'incendie, formation de monoxyde de carbone CO et de gaz carbonique CO<sub>2</sub>.

### \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
**Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**
**64-17-5 éthanol**

Oral	LD50	10470 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (Lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	>50 mg/l (rat) (OECD 403) >20 mg/l (mouse)

**Effet primaire d'irritation :**
**de la peau :** Faible effet irritant sur la peau et des muqueuses

**des yeux :**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.08.2025

Révision: 13.08.2025

Numéro de version 103.04 (remplace la version 103.02)

**Désignation commerciale : Ethanol 99% vg. MEK/IPA/BITREX**

(suite de la page 8)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité subaiguë à chronique :**

L'exposition chronique au produit peut provoquer des troubles hépatiques

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:**
**64-17-5 éthanol**

Oral | NOAEL | 1760 mg/kg (rat) (OECD 408, 90 d, target organ: liver)

**Indications toxicologiques complémentaires :**

irritant

Hochkonzentrierter Ethanol reizt die Schleimhäute der Augen sowie der Atem- und Verdauungswege. Dämpfe in hohen Konzentrationen können Müdigkeit und Schwindelgefühl verursachen.

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Les composants de cette préparation ne satisfont pas aux critères de la classification CMR correspondant au règlement CLP.

**11.2 Informations sur les autres dangers**
**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

**\* RUBRIQUE 12: Informations écologiques**
**12.1 Toxicité**
**Toxicité aquatique :**
**64-17-5 éthanol**

LC 50 / 48 h | 8140 mg/l (Leuciscus idus)

EC 50 / 48 h | &gt;10000 mg/l (Daphnia magna)

EC 50 / 72 h | 275 mg/l (Chlorella vulgaris) (OECD 201)

**12.2 Persistance et dégradabilité**
**64-17-5 éthanol**

Biodégradabilité | &gt;70 % /5d (OECD 301 D)

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT: n'est pas applicable

vPvB: n'est pas applicable

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**12.7 Autres effets néfastes**
**Altération de la respiration de boue activée communale EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :**
**64-17-5 éthanol**

EC 50 (statique) | &gt;100 mg/l (Chlorella pyrenoidosa) (OECD 201)

**Autres indications écologiques :**
**Indications générales :**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

(suite page 10)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.08.2025

Révision: 13.08.2025

Numéro de version 103.04 (remplace la version 103.02)

---

**Désignation commerciale : Ethanol 99% vg. MEK/IPA/BITREX**


---

(suite de la page 9)

---

 Catégorie de pollution des eaux 1 (classification selon liste) : peu polluant
 

---

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'avertissement ci-dessous concerne le produit laissé en l'état et non les produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres méthodes d'élimination peuvent être nécessaires ; en cas de doute, consulter le fournisseur du produit ou les autorités locales.

#### Recommandation :

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

A remettre si possible au recyclage, sinon faire procéder à l'incinération ou à la mise en décharge dans une installation autorisée.

Séparer l'eau contaminée au moyen d'un séparateur et l'éliminer conformément aux ordonnances administratives.

#### Code déchet :

Depuis le 1.1.1999, les numéros de code des déchets ne sont pas seulement liés aux produits mais essentiellement aux applications. Le numéro de code de déchet valable pour l'application peut être consulté dans le catalogue européen des déchets.

**Emballages non nettoyés** : Élimination conformément aux dispositions réglementaires.

#### Recommandation :

Vider complètement le récipient et l'envoyer nettoyé à un reconditionnement ou à un retraitement. Éliminer les récipients uniquement en accord avec les autorités locales.

**V e r s i o n d e l a l i v r a t i o n :** Après une vidange optimale, retourner immédiatement au fournisseur, hermétiquement fermé et sans nettoyage. Il faut veiller à ce qu'aucune substance étrangère ne pénètre dans l'emballage !

Autres récipients : les vider complètement et les envoyer nettoyés à un reconditionnement ou à un retraitement.

Attention : les résidus se trouvant dans les récipients peuvent constituer un risque d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder des récipients non nettoyés.

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, IMDG, IATA UN1170

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)

IMDG ETHANOL (ETHYL ALCOHOL)

IATA ETHANOL

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID

Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

Étiquette 3

IMDG, IATA

Class 3 Liquides inflammables.

Label 3

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, IMDG, IATA II

(suite page 11)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.08.2025

Révision: 13.08.2025

Numéro de version 103.04 (remplace la version 103.02)

**Désignation commerciale : Ethanol 99% vg. MEK/IPA/BITREX**

(suite de la page 10)

<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	
Polluant marin :	Non
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Attention: Liquides inflammables.
Indice Kemler :	33
No EMS :	F-E,S-D
<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
<b>Indications complémentaires de transport :</b>	
<b>ADR/RID</b>	
Quantités limitées (LQ)	1L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE), 3, II

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

##### Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07

##### Mention d'avertissement Danger

##### Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

##### Conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO<sub>2</sub>, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

(suite page 12)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.08.2025

Révision: 13.08.2025

Numéro de version 103.04 (remplace la version 103.02)

---

**Désignation commerciale : Ethanol 99% vg. MEK/IPA/BITREX**


---

P501 Éliminer le contenu/récepteur conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. (suite de la page 11)

**Directive 2012/18/UE****Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.**Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES****Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t****Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t****LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

Aucun des composants n'est compris.

**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

**RÈGLEMENT (UE) 2019/1148****Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

**Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

**Prescriptions nationales :****Indications sur les restrictions de travail :**

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

Schwangerschaftsgruppe D

**Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction****Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

**VOCV (CH) 100,00 %****15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

---

**RUBRIQUE 16: Autres informations**


---

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

**Application:** Pour usage professionnel seulement.**UFI market placements:**

Allemagne, Bulgarie, Danemark, DKE, ESE, Union Européenne, Finlande, SFS, France, Grèce, Irlande, ISE, Croatie, Lettonie, FL, la Lituanie, LTE, Malte, Pays-Bas, Norvège, Allemagne, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Tschéquie, Chypre

**Service établissant la fiche technique :** Voir section 1.3 : Domaine de renseignement**Date de la version précédente:** 23.02.2023**Numéro de la version précédente:** 103.02**Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

(suite page 13)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.08.2025

Révision: 13.08.2025

Numéro de version 103.04 (remplace la version 103.02)

---

**Désignation commerciale : Ethanol 99% vg. MEK/IPA/BITREX**

---

(suite de la page 12)

LEV: Local Exhaust Ventilation

NOAEL: No Observed Adverse Effect Level

RPE: Respiratory Protective Equipment

RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)

ISO: International Organisation for Standardisation

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

SVHC: Substance of Very High Concern

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

**\* Données modifiées par rapport à la version précédente**

F —